



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

**Arrêté préfectoral n° SPG - 2018- 6**  
**portant convocation des électeurs de la commune de Frayssinet Le Gélat**  
**en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires**

**Le Préfet du LOT,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la démission de Monsieur Hervé LARRENIE de ses mandats de 2ème adjoint et de conseiller municipal de la commune de Frayssinet Le Gélat acceptée par le sous-préfet de Gourdon le 15 décembre 2015,

VU la démission de Monsieur Jean-François GUITOU de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune de Frayssinet Le Gélat acceptée par le sous-préfet de Gourdon le 27 avril 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc TARRÈGA, sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Frayssinet Le Gélat de deux sièges avant l'élection d'un nouveau maire,

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de Gourdon,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Frayssinet Le Gélat sont convoqués le **dimanche 10 juin 2018**, à l'effet d'élire **DEUX (2)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

**ARTICLE 2** : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Frayssinet Le Gélat le **dimanche 10 juin 2018** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 17 juin 2018**, aux mêmes horaires.

**ARTICLE 3** : La liste électorale définitive arrêtée le 28 février 2018, modifiée par le tableau rectificatif du mardi 5 juin 2018 établi 5 jours avant le scrutin (J-5), sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

**ARTICLE 4** : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 10 juin 2018 et 17 juin 2018 est fixé ainsi qu'il suit :

- **1<sup>er</sup> tour : les mercredi 23 mai 2018 et jeudi 24 mai 2018 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2<sup>ème</sup> tour : le mardi 12 juin 2018 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Gourdon, 62 bd Aristide Briand, par le service des élections.

**ARTICLE 5** : Le 1<sup>er</sup> adjoint de Frayssinet Le Gélat est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et 15 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Gourdon, le 3 mai 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Gourdon,

Jean-Luc TARRÈGA